

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025
en salle du Conseil Municipal de la mairie
exclusivement EN PRÉSENTIEL, avec accueil du public**

* * * * *

Le Conseil Municipal s'est réuni **en séance ordinaire, le JEUDI 09 OCTOBRE 2025 à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Jérémie DUPUY, Maire.**

PRÉSENTS : M. DUPUY, Mmes AUBART, DRUMEL, FONTAINE, LANDART, MATHIEU, RIBEIRO, SAVARD-MANTEL, MM. ALEXANDRE, BÉCARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, PARENTÉ, POPOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes HUIN, PIERRE, VERNOT, MM. DEHAIBE, LORENA, MARTINEZ, NOIZET, SAVARD ainsi que Monsieur BOUGARD qui a donné pouvoir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Didier PARENTÉ a été nommé secrétaire.

M. Jean-Philippe BOUGARD a donné pouvoir à M. Nicolas BÉCARD

* * * * *

Monsieur Jérémie DUPUY, Maire, ouvre la séance à 20 h 34.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents et précise que le quorum est atteint.

Monsieur Didier PARENTÉ est désigné en tant que secrétaire de séance.

Avant de débuter l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette réunion, **Monsieur le Maire communique à l'assemblée les informations suivantes :**

✓ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - D.I.A.** (Le tableau mis à jour depuis le 16 Juin 2025, a été transmis par mail du 03 Octobre dernier et était consultable sur les tablettes mises à la disposition des Conseillers au cours de la séance)

Monsieur le Maire mentionne de nombreux mouvements de ventes et d'achats d'habitations au sein de la commune depuis le 16 Juin dernier.

Madame FONTAINE précise qu'à sa connaissance, d'autres déclarations sont déjà en cours de traitement et seront portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

Monsieur le Maire évoque une autre information importante qu'est **la démission de Madame Périne DILLY pour raisons professionnelles** et précise « pour de bonnes raisons ». Monsieur DUPUY indique que Madame DILLY bénéficie d'une promotion au sein des services du *Conseil Départemental des Ardennes*, qui n'est pas compatible avec la fonction de Conseillère Municipale. Suite à un message reçu du service des ressources humaines du Conseil Départemental ainsi que de la Préfecture, Madame DILLY a adressé sa lettre de démission des fonctions de Conseillère Municipale avec prise d'effet au Mercredi 1^{er} Octobre 2025. Monsieur DUPUY fait mention des messages adressés par Madame DILLY aux élus ainsi qu'aux membres du personnel municipal informant des motifs de sa démission et la remercie pour les années passées depuis le début du mandat en 2020, à œuvrer au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que les élus pourront toutefois retrouver Madame DILLY lors des prochaines animations organisées par la mairie. Monsieur le Maire lui adresse tous ses vœux pour mener à bien les futures missions sociales qui lui sont confiées au sein des services départementaux.

Monsieur le Maire ajoute que cette démission n'a pas d'incidence sur le tableau du Conseil Municipal mais que les élus doivent en être informés et en prendre acte.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

ORDRE DU JOUR :

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

A / FINANCES :

- 1) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - 2025.

B / RESSOURCES HUMAINES :

- 2) CHOIX DU PRESTATAIRE SUITE À CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES « SANTÉ » AVEC LE *CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES*.

C / ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- 3) REPRISE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 34 ;
- 4) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE *CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES* POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ;
- 5) ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME ;
- 6) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE EN QUALITÉ DE RÉFÉRENTS TERRITORIAUX « ESPÈCES À ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE ». (E.E.S.H.)

1 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - 2025

Rapporteur : Evelyne LANDART, Première Adjointe au Maire en charge des finances
Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Comme dans toute organisation en constante évolution, l'activité municipale de la Ville entraîne des ajustements qu'il convient de traduire dans la comptabilité communale.

Depuis l'adoption du budget primitif, de nouvelles lignes budgétaires et modifications d'affectation sont apparues.

Afin de comptabiliser correctement les opérations de recettes et de dépenses qui en résultent, il est nécessaire de procéder à des inscriptions et virements de crédits. Ces ajustements doivent impérativement respecter le principe fondamental de l'équilibre budgétaire.

Les virements de crédits détaillés ci-après seront intégrés au budget général 2025 de la Ville de Villers-Semeuse :

DM N° 2 du 9 OCTOBRE 2025	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2313-20-311 : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES	14 906,40 €	
D-2313-23-325 : COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS EXTÉRIEUR	2 604,00 €	
D-2313-29-4221 : MICRO-CRÈCHE	42 444,00 €	
D-2315-26-845 : RUE JULES FERRY	27 385,56 €	
R-2031-20-311 : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES		14 906,40 €
R-2031-23-325 : COUVERTURE DU TERRAIN DE TENNIS EXTÉRIEUR		2 604,00 €
R-2031-26-845 : RUE JULES FERRY		27 385,56 €
R-2031-29-4221 : MICRO-CRÈCHE		42 444,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	87 339,96 €	87 339,96 €

R-1641-01 : Emprunts en euros		600 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		600 000,00 €
D-2313-34-212 : REGROUPEMENT SCOLAIRE	600 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	600 000,00 €	
Total INVESTISSEMENT	687 339,96 €	687 339,96 €

Vu l'avis *favorable* de la 4^{ème} commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Mardi 30 Septembre 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur dans le tableau ci-dessus.

Madame LANDART énumère les lignes du tableau avec l'abondement notamment en faveur de *la rénovation de la salle des fêtes municipale, de la couverture du terrain de tennis extérieur...* inscrites ci-dessus. A l'issue de la présentation de ce dossier, Madame LANDART demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques. Aucune demande n'est formulée parmi l'assemblée.

Madame LANDART ajoute que le déroulement de la réunion de la 4^{ème} commission du 30 Septembre dernier s'est avéré « très riche » en questions et Monsieur le Maire le confirme après avoir pris connaissance du procès-verbal de cette séance. Monsieur DUPUY ajoute que Monsieur REITER avait établi un état des dépenses de la commune au jour de la réunion de la commission. Monsieur DUPUY ajoute que cela a permis aux membres présents de prendre connaissance des lignes budgétaires et de pouvoir formuler les questions souhaitées et débattre sur certains points.

Aucune autre remarque ou question n'étant formulée, Monsieur le Maire appelle à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur dans le tableau ci-dessus.**

2 / CHOIX DU PRESTATAIRE SUITE À CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES « SANTÉ » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire

Rédacteur : Elodie BEHR, Directrice des Affaires Générales en charge des Ressources Humaines

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (*frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident*).

Cette participation devient obligatoire pour les risques « santé » à compter du 1^{er} Janvier 2026 (*montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n° 2022-581*). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes* a procédé, au titre de son obligation (article L 827-7 du *code général de la fonction publique*), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n° 2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes* a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 23 Juin 2025 et après avis de son C.S.T. rendu le 19 Juin 2025 l'organisme d'assurance « AMELLIS Mutuelles », représenté par l'intermédiaire en assurance « ARGANCE ».

Vus les articles L 827-1 et suivants du *code général de la fonction publique* relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 Novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du *comité social territorial* du 7 Octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Mardi 30 Septembre 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ⇒ d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes* auprès de l'organisme d'assurance « AMELLIS Mutuelles », représenté par l'intermédiaire en assurance « ARGANCE ». Les garanties d'assurance prendront effet le 1^{er} Janvier 2026 ;
- ⇒ de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n° 2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de 15 € (*participation employeur*).
- ⇒ d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2 / CHOIX DU PRESTATAIRE SUITE À CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES « SANTÉ » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES (SUITE)

Après avoir présenté ce dossier, Monsieur le Maire précise que les agents n'ont pas l'obligation de souscrire à cette assurance santé collective mais dans ce cas, ils ne peuvent pas bénéficier de la participation « employeur » d'un montant de quinze euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des questions et aucune demande n'est formulée. Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire souligne que la commune, en tant qu'employeur, n'a pas d'autre choix que de contribuer aux risques santé des agents à compter du 1^{er} Janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes* auprès de l'organisme d'assurance « AMELLIS Mutuelles », représenté par l'intermédiaire en assurance « ARGANCE ». Les garanties d'assurance prendront effet le 1^{er} Janvier 2026 ;
- ⇒ **DÉCIDE DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n° 2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de 15 € (*participation employeur*).
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

3 / REPRISE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 34

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire a sollicité les services départementaux afin d'étudier la rétrocession de la Route Départementale n° 34, qui traverse la commune de Villers-Semeuse depuis la place Jules Leroux jusqu'à la limite communale avec Lumes (du PR 50+770 au PR 53+432).

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de créer une liaison sécurisée vers la voie verte située de l'autre côté de la Meuse, par la route de Lumes (RD n° 34). Elle fait également partie d'un projet global visant l'aménagement et la valorisation touristique des ballastières, actuellement propriétés du Département.

Par courrier en date du 24 Septembre 2025, le Président du *Conseil Départemental des Ardennes* a demandé qu'une délibération du Conseil Municipal vienne officialiser cette requête.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la rétrocession de la R.D. n° 34 sur le tronçon traversant Villers-Semeuse, entre la place Jules Leroux et la limite avec Lumes (PR 50+770 au PR 53+432) ;
- d'ÉMETTRE les conditions préalables suivantes :
 1. Réalisation des travaux d'entretien et de remise en état de la voirie ;
 2. Curage et arasement des fossés ;
 3. Résolution des problèmes de stagnation d'eau sous l'ouvrage hydraulique de la voie ferrée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer les pièces requises pour satisfaire aux conditions préalables à la rétrocession de la Route Départementale n° 34.

Monsieur le Maire précise que la commune est en négociation actuellement avec le *Conseil Départemental des Ardennes* pour devenir propriétaire des ballastières et ainsi avoir toute liberté d'aménagement de ces espaces même s'il ajoute que la mairie en assure déjà l'entretien depuis de nombreuses années. Monsieur DUPUY indique que cette acquisition permettra également de contrôler les activités de pêche, qu'il qualifie de « pêche sauvage » pratiquée actuellement car les règlements n'y sont pas appliqués. Monsieur le Maire dit avoir rencontré à deux reprises les membres du conseil d'administration de l'association de pêche qui connaissent un désaccord avec le président ; ce qui a pour conséquence des difficultés de gestion. L'objectif est donc de collaborer avec eux et de pouvoir suivre conjointement la gestion des ballastières. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est menée avec le *Conseil Départemental* afin d'étudier les modalités d'acquisition des ballastières par la commune, de « manière intelligente » et à moindre coût. Il confirme que des négociations sont en cours.

3 / REPRISE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 34 (SUITE)

Monsieur le Maire évoque ensuite la ROUTE DE LUMES qui remonte jusqu'à la place Jules Leroux. Il précise que la voirie située entre la place Jules Leroux et le bas de la rue Léon Gambetta est en bon état car il y a deux ans environ, la voirie a été recouverte d'un Enrobé Coulé à Froid. Monsieur DUPUY indique s'être rendu sur la route de Lumes la semaine passée et mentionne que les membres présents dans le public ce soir peuvent en attester pour s'être rencontrés sur place. La visite sur site s'est faite en présence d'agents du Département pour aborder les modalités d'une rétrocession en contrepartie de travaux déjà réalisés comme le curage et l'arasement des fossés et en attente de réalisation comme les déformations sur route à « reprendre » dues notamment à des racines sur cinq endroits, déjà répertoriés par les agents du Département, par de petites marques « fluo » faites à la bombe. Monsieur le Maire termine par la problématique la plus importante pour la commune, qui est l'eau stagnante qui est constatée régulièrement sous le pont de chemin de fer. Sur ce dernier point, Monsieur le Maire précise que le Département, avec Ardenne Métropole, s'engage à « déboucher » les canalisations, refaire et poser un nouvel enrobé sur une surface d'environ cinquante mètres-carrés, depuis le dessous du pont jusqu'à l'entrée du chemin des trois arches ; Monsieur BÉCARD le confirme. Monsieur le Maire ajoute que l'objectif de ces travaux est de réduire au maximum cette importante quantité d'eau sous le pont constatée pratiquement à chaque épisode pluvieux.

Monsieur BÉCARD ajoute que la première intervention est de situer l'endroit où cela est obstrué. Monsieur PARENTÉ interroge justement afin de savoir approximativement à quel niveau les canalisations sont bouchées. Monsieur BÉCARD répond qu'un hydrocureur va être passé puis ensuite une caméra.

Monsieur POPOT demande si ces interventions apporteront des solutions concrètes à ce problème. Monsieur BÉCARD répond que c'est le compromis qui a été passé.

Monsieur le Maire affirme que les interventions successives qui seront réalisées par le Département, puis par Ardenne Métropole, devraient permettre d'en savoir davantage sur l'importance des « obstructions » et réduire le dysfonctionnement constaté.

Monsieur DUPUY rappelle l'objectif de rétrocession à la commune des voiries afin qu'elles deviennent communales, notamment de la place Jules Leroux jusqu'à la limite avec la commune de Lumes. Monsieur le Maire ajoute que seule la rue Louise Michel jusqu'au Fort des Ayvelles reste départementale. Il précise que les voiries devenues communales laisseront une liberté d'action à la collectivité même si cela nécessitera de les entretenir dans les années à venir. Monsieur DUPUY signale que la route du Fort n'est plus déneigée, ni salée et que le Département n'est pas favorable à certains aménagements demandés.

Monsieur le Maire indique que le Département a fait réaliser des travaux sur le pont menant au Fort et en conservera la gestion ; il s'agit d'un ouvrage d'art.

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner au Département des Ardennes, un accord de principe sur cette rétrocession, en précisant que les conditions préalables soient remplies comme la résolution des problèmes de stagnation d'eau sous le pont, le curage et l'arasement des fossés puis la réfection de la voirie.

Monsieur PARENTÉ demande qui a réalisé l'hydrocurage et Monsieur le Maire répond que ce sont les services départementaux. Il demande également si la hauteur du pont est conservée afin que les camions puissent encore emprunter cette voie ; Messieurs le Maire et BÉCARD le confirment.

3 / REPRISE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 34 (SUITE)

Monsieur le Maire mentionne que cette proposition de rétrocession est intéressante pour la commune. Monsieur DUPUY avance que les travaux de curage des fossés et d'entretien de la végétation sur les bas-côtés nécessiteront du temps de réalisation et Monsieur BÉCARD rappelle le futur projet lié à la voie verte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il était cet après-midi « en visio » concernant la voie verte et le développement de « l'euro vélo 19 » qui débute de Nouzonville. Il évoque également une action sur la signalétique pour les touristes et la création d'une grande aire pour vélos au niveau de La Macérienne. Monsieur DUPUY ajoute que de grands projets sont en train de se mettre en place avec la possibilité pour les touristes d'emprunter une boucle dans Charleville-Mézières, depuis le pont de Montcy-notre-Dame et d'avoir plusieurs options de trajets sur la voie verte en direction soit de la Préfecture, soit vers le Mont-Olympe pour arriver sur la place Ducale. L'autre idée est de relier également le site de La Macérienne en longeant la Tour du Roy par un accès vélo. Monsieur POPOT précise donc la réalisation d'un pont. Monsieur le Maire poursuit en mentionnant le débouché à l'arrière du Lycée MONGE sur une grande esplanade qui sera aménagée et qui deviendra l'entrée du site de La Macérienne, emblème de La Meuse à vélo avec le développement notamment d'un projet d'hôtel.

Monsieur DUPUY explique l'importance de relier Villers-Semeuse à ces projets autour de la voie verte par le quartier de Semeuse et la route de Lumes, en empruntant la passerelle. Monsieur le Maire évoque la possibilité de sortir de la voie verte au niveau de Lumes pour entrer dans Villers-Semeuse. Les travaux sur le « réseau points nœuds » pourraient indiquer une signalétique permettant de sortir de Lumes vers Villers-Semeuse et inviter les touristes à visiter l'église par exemple ou les installations municipales comme la médiathèque, jusqu'au Fort des Ayvelles.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance pour Villers-Semeuse d'être « raccrochée » à la voie verte dans l'intérêt des habitants Villersois et imaginer également que des touristes puissent sortir de la voie verte depuis Lumes pour entrer à Villers-Semeuse.

Monsieur POPOT évoque l'année prochaine, l'extension de la voie verte jusqu'à VERDUN. Monsieur le Maire ajoute que la jonction avec HAM-LES-MOINES a également été évoquée cet après-midi et la possibilité de faire rejoindre deux « Euro Vélos » européennes.

Madame SAVARD-MANTEL ajoute que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ne répond pas sur ce projet concernant la jonction avec Ham-les-Moines. Monsieur le Maire répond qu'il y a un retrait sur ce projet d'aménagement pour le moment. Monsieur DUPUY évoque la possibilité d'une reprise par le Département de ce qui ne sera pas réalisé par une communauté d'agglomération ou communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que l'idée est de reprendre cette partie de la R.D. 34 en prévision de ces futurs travaux et suggère de « passer » un peu cette zone car les habitants de la rue Léon Gambetta connaissent depuis quelques semaines, beaucoup de passage de véhicules avec parfois une vitesse excessive en raison des travaux sur l'autoroute et la fermeture de la bretelle vers Lumes. Monsieur DUPUY ajoute que Monsieur ALEXANDRE en est témoin. Monsieur le Maire expose le problème des automobilistes qui conservent l'habitude d'emprunter la passerelle alors que les travaux sur autoroute sont terminés.

3 / REPRISE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 34 (SUITE)

Monsieur BRION évoque également le nombre important de transporteurs qui empruntent la route de Lumes.

Monsieur PARENTÉ fait remarquer que si des aménagements touristiques sont réalisés autour des ballastières, ces voies continueront à être bien fréquentées par les automobilistes en visite. Monsieur le Maire fait remarquer que s'il s'agit de tourisme, les automobilistes rouleront tout de même plus lentement que les vitesses excessives enregistrées ces dernières semaines.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé que la commune fasse une déclaration d'intention pour cette reprise et le Conseil Départemental soumettra au vote cette demande et selon la décision, le Conseil Municipal prendra une délibération pour la rétrocession définitive.

Monsieur PARENTÉ interroge sur l'état de la route et des pavés. Monsieur BÉCARD répond favorablement dans l'ensemble et précise que lors de l'enrobé coulé à froid qui avait été réalisé, certains pavés avaient été retirés. Monsieur le Maire évoque la réfection la plus urgente de passage piéton à envisager est celle située en face de la micro-crèche et ajoute que ce passage piéton est très utilisé ainsi que celui en face de l'étude notariale. Monsieur le Maire souligne que la mairie intervient déjà sur ces passages si un problème est constaté.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE la rétrocession de la R.D. n° 34 sur le tronçon traversant Villers-Semeuse, entre la place Jules Leroux et la limite avec Lumes (PR 50+770 au PR 53+432) ;**
- **ÉMET les conditions préalables suivantes :**
 1. Réalisation des travaux d'entretien et de remise en état de la voirie ;
 2. Curage et arasement des fossés ;
 3. Résolution des problèmes de stagnation d'eau sous l'ouvrage hydraulique de la voie ferrée ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer les pièces requises pour satisfaire aux conditions préalables à la rétrocession de la Route Départementale n° 34.**

4 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Didier BRION, Conseiller Municipal délégué aux affaires culturelles, à l'histoire et à la mémoire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La ville de Villers-Semeuse, via sa bibliothèque, œuvre à garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, aux loisirs, mais également à la recherche et aux savoirs.

La *Bibliothèque Départementale des Ardennes* (BDA) met en œuvre la compétence du *Conseil Départemental des Ardennes* en matière de développement de la lecture publique. Elle a pour mission d'accompagner les communes et les intercommunalités dans la création, le développement, le fonctionnement et la professionnalisation de leurs bibliothèques de proximité via une offre de collections, une offre logicielle, une offre de formation et une offre de conseil et d'ingénierie de projet.

Dans le cadre de son schéma départemental de la lecture publique 2024 / 2027, la BDA propose une nouvelle convention de partenariat, approuvée lors de la commission permanente du *Conseil Départemental des Ardennes* qui s'est tenue le 12 Juillet 2024 ; celle-ci remplace la précédente. (**projet de convention en ANNEXE**)

Cette convention actualisée vise quatre objectifs :

- encadrer l'offre de services de la *Bibliothèque Départementale des Ardennes* ;
- assurer le suivi de l'évolution du niveau de l'offre de lecture publique, en lien avec le contrôle scientifique de l'Etat ;
- proposer une offre numérique mutualisée, en contrepartie d'une participation financière ;
- favoriser le développement de la coopération entre toutes les structures de lecture publique dans un souci d'amélioration de l'offre à la population.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER cette nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, jointe en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BRION pour cette présentation et sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques ou questions. Monsieur DUPUY précise que ce dossier revient à l'ordre du jour à chaque renouvellement de convention et que l'intérêt principal est de pouvoir profiter des ressources offertes par la B.D.A. Il appelle ensuite à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette nouvelle convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 / ADHÉSION DE LA COMMUNE À « L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME »

Rapporteur : Nicolas LÉGER, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et du Conseil Municipal Jeunes

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que « l'Association du Passeport du Civisme » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Créé en 2015 par Maxence de RUGY, Maire de Talmont-Saint-Hilaire, le « Passeport du Civisme » propose un parcours ludique, pédagogique et immersif destiné à forger la citoyenneté par l'implication dans la vie locale, et favoriser l'engagement individuel. (**2 ANNEXES** - extrait BD Jeune et Citoyen et Passeport de Talmont-Saint-Hilaire)

Tout au long de ce parcours, ponctué d'actions collectives (*en classe*) et individuelles (*seul ou en famille*), les jeunes sont accompagnés d'ambassadeurs du civisme, forces vives locales. Enseignants et élus locaux sont également parties prenantes et c'est au final toute la commune, tout un territoire qui se mobilise dans cet apprentissage civique.

Le Passeport du Civisme, c'est d'abord une réponse locale, concrète et incitative à une grande cause nationale ! Participer au Passeport du Civisme, c'est contribuer à construire la société d'aujourd'hui et de demain.

Le Passeport du Civisme est aussi un défi. Ce qui est en jeu, c'est bien notre capacité à vivre ensemble, à se comprendre, à s'écouter dans une société de plus en plus fragmentée. La France est un héritage mais elle est surtout un défi pour les générations à venir.

Le Passeport du Civisme, c'est enfin une aventure. Celle de plusieurs centaines d'élus français impliqués pour transmettre à notre jeunesse les valeurs du civisme. Et celle des centaines de milliers d'enfants qui participent à ce parcours civique !

Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- *promouvoir le civisme en France* ;
- *contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français* ;
- *mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre* ;
- *constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet* ;
- *assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat*.

Dans ce cadre, l'association pourra fournir les services suivants :

- accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes et notamment l'organisation d'interventions, de journées d'études et de réunions ;
- réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment le passeport du civisme et une plaquette de communication.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'ADHÉRER à « l'Association du Passeport du Civisme » ;
- de VERSER annuellement une cotisation de 400 euros ;
- de DÉSIGNER Monsieur Jérémy DUPUY et Monsieur Nicolas LÉGER comme représentants de la collectivité ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur LÉGER explique que la citoyenneté développée dans ce passeport du civisme est un concept théorique qui vise à intégrer les principes moraux véhiculés par la Société afin de s'intégrer à cette dernière. Monsieur LÉGER indique que le côté théorique est important car pour les enfants qui vont « vivre » ce passeport du civisme, les actions réalisées dans le cadre de l'école ou du Conseil Municipal Jeunes sont non palpables. Il ajoute que de toutes ses actions mises bout à bout, restent des souvenirs pour les enfants mais pas de document permettant de rappeler aux enfants ce que représente le civisme.

Monsieur LÉGER mentionne des exemples de civisme que sont le « permis vélo », le « permis piéton », le vote des élèves pour élire le Conseil Municipal Jeunes. Par rapport aux exemples évoqués, Monsieur LÉGER explique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association du « passeport du civisme ».

Monsieur LÉGER demande aux élus s'il y a des questions concernant cette adhésion au « passeport du civisme » et Madame FONTAINE répond que le dossier est bien « vendu ».

Monsieur le Maire demande l'affichage sur écran du document réalisé pour Talmont-Saint-Hilaire, ville de Vendée et d'exode où de nombreux Ardennais habitent.

Monsieur le Maire ajoute, comme l'a bien résumé Monsieur LÉGER, que l'objectif est d'utiliser toutes les actions déjà réalisées dans les écoles et d'y adjoindre celles réalisées par l'accueil de loisirs, le pôle enfance et jeunesse ainsi que les différentes manifestations organisées par la commune. L'idée est donc que les élèves puissent conserver ce petit passeport que la commune va confectionner elle-même.

Monsieur DUPUY montre l'exemple du passeport de Talmont-Saint-Hilaire qui évoque le devoir de mémoire. Pour Villers-Semeuse, Monsieur le Maire explique que le passeport peut être complété par une photo de Villers-Semeuse, de la commémoration du 11 Novembre 1918 en expliquant comment se déroule la cérémonie au Monument aux Morts. Ensuite, les élèves doivent compléter par un projet précis ou une action en rapport avec ce devoir de mémoire, comme se rendre au Monument aux Morts, porter un drapeau ou chanter « la Marseillaise ». Monsieur le Maire explique que des ambassadeurs sont indiqués dans le passeport comme des présidents d'associations d'anciens combattants. Lorsque les élèves participent à une cérémonie, ils présentent leur livret et un tampon apposé validera l'action réalisée. Le livret est agrémenté de questions-réponses par exemple sur la cérémonie commémorative du 11 Novembre 1918. Monsieur le Maire précise, comme l'a évoqué Monsieur LÉGER, que cela est déjà réalisé à Villers-Semeuse.

5 / ADHÉSION DE LA COMMUNE À « L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME » (SUITE)

Le passeport met également en avant des actions solidaires, comme le soutien apporté aux personnes en difficultés. Monsieur le Maire signale que le « partage avec les aînés » est une action déjà mise en place avec l'accueil de loisirs, comme le déplacement des enfants au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes. Monsieur le Maire ajoute que le nom d'un Directeur ou d'une Directrice d'E.H.P.A.D. pourrait être noté dans le passeport à titre de référent et ce dernier ou cette dernière pourrait valider également l'action auprès des séniors. Ce passeport combine donc des actions à réaliser au sein de l'école ou par la commune. Il évoque également des connaissances du territoire.

Monsieur DUPUY indique que cet exemple de passeport du civisme de Talmont-Saint-Hilaire constitue une base de travail et que des réflexions doivent être menées pour l'adapter à la commune. Monsieur le Maire suggère la constitution d'une commission ad hoc pour la création de ce livret et pour l'adapter avec des actions locales. Il évoque les domaines du sport, de la musique classique qui pourrait être en lien avec le Conservatoire d'Ardenne Métropole et la médiathèque. Monsieur le Maire fait remarquer que la création de ce livret « made in Villers-Semeuse » peut constituer un beau projet sur lequel les trois directions d'écoles ont émis un avis favorable. Monsieur DUPUY indique que les trois directeurs-directrices souhaiteraient même étendre ce passeport du civisme, destiné aux élèves de CM1-CM2, aux autres classes. Monsieur le Maire reconnaît que cela demandera de l'investissement et qu'il est préférable de commencer par les classes de CM1-CM2.

Monsieur LÉGER ajoute que les directions d'écoles sont d'autant plus favorables à ce projet, qu'au niveau de l'Education Nationale, il y a une volonté de « fluidifier » le parcours citoyen, c'est à dire de mettre en image ce que représentent le civisme et la citoyenneté pour les élèves.

Monsieur PARENTÉ interroge sur la démographie de la ville de TALMONT-SAINT-HILAIRE qui sert d'exemple au passeport du civisme. Monsieur REITER répond que la ville approche les 10.000 habitants.

Monsieur PARENTÉ demande si la ville de Talmont-Saint-Hilaire dispose d'une équipe qui pourrait apporter son aide aux autres communes. Monsieur le Maire répond qu'en fait, le Maire de Talmont-Saint-Hilaire, Maxence de RUGY, a développé l'idée du « passeport du civisme » qu'il a proposée à l'*Association des Maires de France*. Cette dernière a fédéré le projet auprès d'environ cinq-cents communes en France qui adhèrent à présent à l'association.

Monsieur DUPUY ajoute que le versement de la cotisation de 400 euros ouvre l'accès à divers documents et au « canevas » du passeport du civisme. Monsieur le Maire explique qu'ensuite, le service « communication », une commission ad hoc, les enseignants et la direction du pôle enfance et jeunesse, pourront travailler et adapter ce projet pour notre commune.

Monsieur PARENTÉ demande confirmation que la cotisation est versée à l'association et non à la mairie à l'origine du projet ; Monsieur le Maire confirme et ajoute que cette association est « chapeautée » par l'*Association des Maires de France*.

Monsieur PARENTÉ demande à quelle classe politique fait partie le Maire de Talmont-Saint-Hilaire et après une vérification internet, Monsieur REITER répond « les Républicains ».

5 / ADHÉSION DE LA COMMUNE À « L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME » (SUITE)

D'une façon générale, Monsieur le Maire rappelle l'importance du civisme à enseigner aux plus jeunes. Il ajoute que lorsque le projet de « passeport du civisme » sera abouti et adapté à notre commune, un retour pourra être fait auprès des autres communes adhérentes. Monsieur DUPUY précise qu'une visio de présentation du projet a été faite avec un référent de l'association qui pourra superviser le développement du passeport.

Monsieur POPOT demande quels sont les critères du cadre imposé pour ce projet. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement des grandes lignes comme la réalisation du livret, la validation des actions par tampon... Une charte graphique doit être respectée précise Monsieur le Maire.

Madame RIBEIRO demande si la cotisation est renouvelée tacitement. Monsieur le Maire répond négativement et ajoute qu'il est possible d'y mettre fin quand on le souhaite. Monsieur DUPUY précise également que l'adhésion a pour but de lancer ce projet.

Monsieur BRION demande si d'autres communes des Ardennes ont également adhéré et Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, Villers-Semeuse serait la première commune ardennaise et que ce projet pourrait être médiatisé. La commune ne serait pas engagée sur un nombre de cotisations précis.

Monsieur PARENTÉ demande si la commune bénéficiera ensuite d'une contrepartie, d'un « label ». Monsieur le Maire répond négativement.

Madame FONTAINE évoque un échange qui n'a pas abouti avec une commune française où des habitants de Villers-Semeuse sont partis en exode. Des contacts avaient été établis avec des étudiantes, mais sans retour. Monsieur le Maire répond que des initiatives d'échanges avec d'autres communes pourront être relancées après les élections municipales 2026. Monsieur le Maire ajoute que lors d'une exposition à Vivier-au-Court, jumelée avec Mareuil-sur-Lay, il a été découvert un livre retraçant l'exode des communes ardennaises durant la seconde guerre vers la Vendée et Villers-Semeuse était associée à une commune de Vendée. Monsieur DUPUY évoque l'idée d'échanges qui pourraient être relancés par le biais des écoles également. Monsieur PARENTÉ souligne la difficulté de maintenir des échanges au sein des communes, 80 années plus tard.

Monsieur DUPUY conclut en expliquant que l'exode de familles Villersoises vers la Vendée pourrait être abordé dans le « passeport du civisme ».

Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote concernant cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Par 15 voix « POUR » et 1 ABSTENTION de Madame MATHIEU,

- DÉCIDE D'ADHÉRER à « l'Association du Passeport du Civisme » ;**
- DÉCIDE DE VERSER annuellement une cotisation de 400 euros ;**
- DÉSIGNE Monsieur Jérémy DUPUY et Monsieur Nicolas LÉGER comme représentants de la collectivité ;**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

6 / DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE EN QUALITÉ DE RÉFÉRENTS TERRITORIAUX « ESPÈCES À ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE » (E.E.S.H.)

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

L'ambroisie à feuilles d'armoise et les chenilles processionnaires du chêne sont présentes au sein de notre département. Ces espèces constituent un problème de santé publique et sont à ce titre, réglementées par le *code de la santé publique* (CSP) en tant qu'espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) et par des arrêtés préfectoraux ci-joints.

Dans le futur, d'autres espèces pourraient être réglementées et concerner nos territoires. Le **plan d'actions régional (PAR) EESH 2024-2026** en tient compte et intègre dès à présent d'autres espèces à enjeu local comme la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique-tigre et les punaises de lit.

L'Agence Régionale de Santé Grand Est finance ce plan d'actions et en a confié l'animation à **FREDON Grand Est**.

Outre l'impact sur la santé de nos concitoyens, ces espèces une fois présentes ont un impact certain sur l'économie locale et ceci pendant plusieurs années. Par exemple, en parcelles agricoles, la présence d'ambroisie entraîne une baisse de rendement et la présence de datura, un déclassement des récoltes nécessitant de nouvelles étapes de tri avant la vente. De même dans le tourisme, la présence de chenilles processionnaires peut justifier la fermeture d'un site touristique et engendre des difficultés pour les acteurs touristiques, forestiers et les services d'espaces verts.

Dans ce cadre, afin d'agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département, **Monsieur le Préfet des Ardennes sollicite la désignation au sein des collectivités de référents territoriaux EESH.**

La nomination de deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et un agent territorial, est préférable pour optimiser les actions par la complémentarité de leurs fonctions. Des formations gratuites seront proposées aux référents désignés. Ces référents une fois formés, composeront un réseau permettant des échanges techniques, l'appui de professionnels qualifiés et de FREDON Grand Est, animateur du Plan d'Actions Régional EESH. (**2 ANNEXES - missions des référents EESH et plaidoyer des référents EESH**)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de DÉSIGNER Monsieur Jean-Philippe BOUGARD et Monsieur Thierry LANGLET comme référents territoriaux EESH ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6 / DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE EN QUALITÉ DE RÉFÉRENTS TERRITORIAUX « ESPÈCES À ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE » - E.E.S.H. (SUITE)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des questions à l'issue de cette présentation et fait ensuite procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉSIGNE Monsieur Jean-Philippe BOUGARD et Monsieur Thierry LANGLET comme référents territoriaux EESH ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

Monsieur le Maire fait remarquer qu'après douze années de mandat, il a omis de soumettre à l'assemblée, comme il le fait habituellement en tout début de séance, la proposition du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 16 Juin 2025. Il est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire ainsi que Monsieur LÉGER, secrétaire de séance le 16 Juin dernier, sont invités à le signer pour approbation.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions ou remarques et souhaite ensuite communiquer les informations diverses suivantes :

- Madame FONTAINE demande la parole et invite les membres du Conseil Municipal à venir **en médiathèque, le Jeudi 16 Octobre prochain afin de rencontrer Jean-Michel LECOCQ, écrivain ardennais d'origine** et maintenant installé dans le sud de la France. Monsieur LECOCQ écrit des thrillers dans lesquels il évoque les Ardennes. Madame FONTAINE évoque des livres très agréables à lire et qui permettent, au travers de la lecture, de se retrouver dans les rues de Charleville-Mézières.
Monsieur BRION précise que c'est le **JEUDI 16 OCTOBRE prochain, à 18 Heures**.
- Monsieur le Maire annonce les « **RENCONTRES SEL'IDAires** » organisées par **l'association SEL'ARDEN à la salle des fêtes, les Samedi 11 et Dimanche 12 Octobre prochain**, avec une proposition de nombreux ateliers. Monsieur le Maire précise que des élus le représenteront au cours de l'inauguration prévue samedi matin car il participera de son côté au Congrès des Maires des Ardennes.

- Monsieur le Maire évoque le **match de Coupe de France** qui opposera les équipes de « **Villers-Semeuse - C.A.V.S. » et Charleville-Mézières, le Dimanche 12 Octobre prochain.**
- pour information, Monsieur le Maire annonce qu'il **rencontrera vendredi 10 Octobre après-midi, la Présidente de l'Assemblée Nationale, Mme Yaël BRAUN-PIVET pour une visite de l'usine STELLANTIS** et ajoute qu'il vient d'apprendre qu'elle souhaite prolonger sa visite d'une heure supplémentaire afin de rencontrer les organisations syndicales et échanger avec elles jusqu'à 17 heures. Madame FONTAINE profite pour annoncer que la demande de permis de construire de STELLANTIS concernant l'installation de panneaux photovoltaïques a été transmise aux services de l'Etat pour instruction.
- Monsieur BÉCARD annonce **deux commissions** qui auront lieu la semaine prochaine : **la « Commission travaux, urbanisme, sécurité publique, cadre de vie et durabilité » dans la salle de réunion du Centre Technique Municipal, le Mardi 14 Octobre prochain à 18 heures et la « Commission animations, vie associative et sportive, culture et patrimoine » qui se réunira le même jour à 20 heures en salle des commissions René REMY.**
- Madame SAVARD-MANTEL et Monsieur le Maire évoquent tous deux **les animations dans le cadre de « Octobre Rose », avec un match de basket le Samedi 18 Octobre 2025 en soirée** dont les bénéfices de la buvette temporaire seront versés à l'association. Monsieur le Maire évoque aussi **la marche et la course organisées le Dimanche 19 Octobre 2025 matin, dans les rues de la commune.**
- Monsieur le Maire annonce **l'organisation du « REPAS DES SÉNIORS » le Samedi 18 Octobre prochain** auquel il participera. Il convie à cette occasion l'ensemble des élus à venir prendre l'apéritif et la possibilité de s'inscrire pour le déjeuner également. Madame RIBEIRO fait d'ailleurs part de son inscription au déjeuner et Monsieur le Maire en profite pour la remercier dans la mesure où elle l'a représenté au Concert des « Gipsys Kings » à Vrigne-aux-Bois la semaine passée.

Monsieur le Maire clôture cette séance du Conseil Municipal en remerciant l'ensemble des élus présents pour leur participation.

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 26

◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊ • ◊